RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

ARRETE DU MAIRE n° 43/2026

portant réglementation de la circulation des véhicules dans la rue Principale à l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre

Le Maire de la Commune de Baerenthal :

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

- Vu le Code de la Route, articles R10 à R11-1, R44 et R225

- Vu l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre 1

- Vu la manifestation (cérémonie du 11 Novembre) qui se déroulera le **mercredi 11 novembre 2026** devant le Monument aux Morts de 10 h 45 h à 11 h 45

- Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à la cérémonie, qui se tiendront sur la voie publique ou en bordure de route, par une interruption de la circulation

ARRETE

Article 1 :

La circulation dans la rue Principale sera fermée le mercredi 11 novembre 2026 de 10h45 à 11h45, de l'intersection avec la rue du Ramstein jusqu'à l'intersection des rues de Philippsbourg et Printemps d'Alsace (Mairie).

Article 2 :

Une déviation dirigeant les véhicules vers la rue du Ramstein, rue de l'Ecole et Le Mont, sera mise en place par la Commune.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la Gendarmerie de Bitche
- le Conseil Départemental de la Moselle, UTT de Sarreguemines-Bitche.

Fait à Baerenthal, le 02 novembre 2026.
Le Maire,
Vincent GUEHL

MAIRIE DE BAERENTHAL
Moselle